

CONDITIONS DE L'AURORE
Ce Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois.
Le Bureau de l'Aurore est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf.

Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. Cinq-Mars, propriétaire.



PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous, 1er. insertion 2c. 6d.
Chaque insertion subséquente 7d

Imprimé et publié par
F. CING-MARS
RUE ST. AMABLE

CIRCULAIRE.

No. 8.
BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 8 Mai, 1845.
A MM. les Commissaires d'Écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régulation des Écoles sous l'opération du présent Acte.

MESSIEURS,
La nature de la correspondance journalière entre MM. les Commissaires et Syndics d'École et autres, et ce bureau, et l'intention exprimée dans le 3e article de la 31e clause de l'Acte d'éducation passé le 29 Mars dernier, m'imposent le devoir de remettre aux personnes qui sont appelées à le mettre en opération, quelques recommandations qui pourront, dans bien des cas, leur servir de règle pour l'exécution des devoirs respectifs de leurs charges.

Mon but principal, en faisant ces recommandations, est de porter ces personnes à mettre de la régularité dans leurs procédés, de l'uniformité dans la régulation des Écoles et dans leurs rapports avec ce bureau; de la méthode dans l'enseignement, de l'ordre et du dévouement dans l'exécution des devoirs importants dont elles sont chargées. C'est le moyen de faire prendre à l'éducation un nouvel essor, de la répandre partout d'une manière, plus agréable et plus utile.

C'est au moyen de nos efforts réunis que nous pourrions atteindre le grand objet que la Législature a eu en vue, en dotant le pays d'un nouvel Acte d'éducation, dont l'opération facile pourra être suivie de plus beaux résultats, si chacun y met franchement cette bonne volonté et cette activité que demande de lui le véritable intérêt de la chose.

Cependant, comme cette loi n'est pas permanente, qu'elle subira probablement quelques changements dans ses détails lorsqu'elle sera continuée, et que la multiplicité des affaires de ce bureau ne me permettent pas de faire tous les commentaires auxquels on s'attend peut-être de ma part, je ne me permettrai de faire pour le moment que quelques recommandations générales.

Ces recommandations seront suivies des formules nécessaires pour l'usage des personnes qui en ont besoin. Je les prie de vouloir bien les suivre exactement dans leurs procédés, sans s'attendre à recevoir des blancs pour les fins que l'Acte a en vue, parce qu'il en résulterait pour ce bureau des dépenses énormes tant pour impression que pour frais de port, et inutilement peut-être vu que l'Acte est dans le cas de subir quelques amendemens dans la prochaine Session du Parlement ou dans la suivante. Au reste, il est toujours facile de suivre des formules qui ont trait à des choses d'un intérêt commun et familial.

Ces formules sont, autant que les circonstances le permettent, semblables à celles qui sont annexées à ma circulaire No. 5, et l'époque à laquelle il deviendra nécessaire de commencer à les suivre, sera après l'élection générale des commissaires.

Les personnes qui, en dehors sont appelées à l'exécution de l'Acte, d'éducation, sont, outre les électeurs: 1o. Les commissaires d'école; 2o. Les syndics des Écoles dissidentes; 3o. Les Secrétaires-Trésoriers; 4o. Les Instituteurs; 5o. Les visiteurs; 6o. Les conseils municipaux; et tous, à l'exception des visiteurs, qui sont tels de facto, reçoivent leur mandat, soit directement soit indirectement, des personnes intéressées au bon fonctionnement de l'Acte des Écoles.

Toutes ces personnes ainsi chargées par voie d'élection du soin et de l'avancement de l'instruction publique, seront responsables de leur régulation à leurs propres administrés; ce seront des corps administratifs auxquels le peuple aura donné l'existence pour la conservation de la sienne, au moyen de l'instruction générale et pratique dont celle auront mission de répandre partout le bien-fait.

Le corps des commissaires est celui auquel la loi destine le plus grand rôle; car, une fois élus, la loi leur donne le pouvoir de choisir eux-mêmes les Secrétaires-Trésoriers, les Instituteurs et les autres moyens d'opération qui leur paraîtront les plus convenables.

Diviser la paroisse ou township en arrondissemens d'École, pourvoir

moyens d'en établir une dans chaque arrondissement, élever une École-modèle dans l'arrondissement le plus peuplé, faire des réglemens pour la régulation des Écoles qui sont placées sous leur contrôle, prescrire le cours d'études à suivre dans ces écoles, juger tout différend qui pourrait s'élever relativement à ces mêmes Écoles, examiner, engager, diriger et payer les Instituteurs, et les destiner au besoin, pourvoir au prélèvement, soit par contributions volontaires soit par cotisation générale, d'une somme égale à celle qui sera allouée à la paroisse ou township sur le fonds des Écoles communes, tels sont les pouvoirs étendus que la loi confère aux Commissaires d'École des Écoles communes, tels sont les pouvoirs étendus que la loi confère aux Commissaires d'École et les devoirs qu'elle leur impose; c'est-à-dire que le choix des livres; l'emploi des deniers affectés pour le soutien des écoles provenant soit du gouvernement soit du peuple, la régulation des écoles et tous les biens-mobiliers et immeubles sont laissés à la disposition des commissaires élus pour les fins de l'Acte de l'éducation élémentaire.

Puis, en vertu de la nouvelle loi, les commissaires d'école seront élus pour trois ans, un tiers seulement devant sortir d'office et pour y être remplacé par un autre chaque année. Le curé ou ministre de l'un des cultes de la population, commissaire ipso facto, doit être regardé comme faisant partie d'un nombre total des commissaires tel que désigné dans l'acte, et non comme étant ajouté à ce nombre. La longue période pendant laquelle ils seront en office, l'étendue de leurs pouvoirs et la nature de leurs devoirs plus compliqués sous le nouvel acte qu'ils n'étaient sous les anciens, sont autant de raisons puissantes qui doivent porter les électeurs à faire choix d'hommes particulièrement instruits, moraux et amis de l'éducation. Je ne puis donc trop recommander aux électeurs, aux pères de famille surtout, de mettre dans cette élection toute l'importance, tout le soin possibles. Ce sera le moyen de s'assurer des services d'Instituteurs convenablement qualifiés et recommandables sous le double rapport des mœurs et des connaissances requises; ce sera par conséquent le moyen d'utiliser les efforts et les sacrifices des contribuables pour le bien de l'éducation.

Qu'ils se rappellent bien, en cette occasion surtout, que, si c'est un grand malheur de n'avoir pas d'école dans une paroisse, c'en est un gûtes moins grand de n'en avoir que de médiocres, et que, toutes compensations faites, les écoles médiocres content aux intéressés beaucoup plus que les bonnes, et ce pour mille raisons qu'il serait trop long de détailler ici. De ces faits incontestables nous pouvons conclure que nous ne pouvons trop faire pour établir de bonnes écoles, et qu'il vaudrait infiniment mieux avoir moins d'écoles en opération, pourvu qu'elles fussent bonnes, que d'en avoir un grand nombre qui seraient médiocres. Car, le but principale que nous ne devons jamais perdre de vue, est moins de procurer à tous les enfans une éducation médiocre et dont ils ne pourraient tirer que peu ou point d'avantage réel, qu'une éducation pratique et raisonnée au plus grand nombre, qui, par le bon usage qu'on leur enseignera à en faire, donneront la vie et l'impulsion aux arts, et surtout à l'agriculture, et en général à tous les genres d'industrie.

Or, le moyen le plus sur de procurer à la jeunesse cette éducation pratique, c'est celui que nous offrirait les écoles-modèles. Ces écoles étant destinées à offrir aux enfans déjà avancés les moyens de terminer un cours d'études adaptées aux besoins ordinaires de la société, il est extrêmement désirable que les pères de famille coopèrent généralement avec les commissaires à en établir au plutôt sur un pied convenable dans les paroisses et townships peuplés.

Si les habitans de chaque arrondissement doivent désirer de voir s'établir au milieu d'eux une bonne école élémentaire, ils doivent n'avoir pas moins à cœur d'avoir au milieu de chaque paroisse une bonne école-modèle, ou les enfans des autres écoles pourraient recevoir une instruction spéciale qui serait en rapport avec leur degré d'avancement.

MM. les commissaires nouveaux devront

se regarder comme solidaires et responsables des actes de leurs prédécesseurs, surtout pour tout ce qui regarde les engagements que ceux-ci ont contractés avec les Instituteurs pour la présente année, avec les vendeurs de terrains et avec les ouvriers-contracteurs pour bâtisso de maisons d'école pour les fins des actes passés pour l'encouragement de l'éducation.

Parallèlement, les commissaires nouveaux devront s'abstenir d'apporter au changement à la division des paroisses ou townships en arrondissemens d'école faite par leurs prédécesseurs, à moins que ce ne soit pour des raisons majeures et pour le plus grand bien de l'éducation.

Les commissaires doivent se regarder comme étant implicitement autorisés sous la nouvelle loi, comme ils l'étaient sous l'acte de 1841, à examiner les Instituteurs, à faire le choix des livres, à prescrire pour la régulation intérieure des écoles placées sous leur contrôle les réglemens et le cours d'études à suivre dans les écoles, et à entendre et à juger tout différend qui pourrait s'élever entre eux relativement à leurs procédés, entre les individus de leur corps et les Instituteurs, et entre ceux-ci et les pères des enfans.

Lorsque, tous les enfans d'une école étant de même croyance religieuse, on veut introduire dans cette école des livres ayant trait à la morale ou la religion, il est convenable que le choix de ces livres soit fait par le Curé ou le Ministre de la croyance des enfans, comme étant plus de son ressort.

Les commissaires doivent tenir par le secrétaire-Trésorier un registre régulier contenant leurs procédés et délibérations, une liste des commissaires élus chaque année, les engagements avec les Instituteurs, la division de la paroisse en arrondissemens, le jour de leur venue des écoles, etc., afin de pouvoir y recourir au besoin comme à un document authentique.

Je dois observer ici que les commissaires ne doivent pas choisir un d'entre eux pour remplir la charge de secrétaire-trésorier, à cause de l'anomalie qui résulterait de sa double position vis-à-vis du corps auquel il doit être responsable comme secrétaire-trésorier. MM. les commissaires doivent exiger du secrétaire-trésorier des cautions pour un montant au moins double de la somme affectée à leur paroisse ou township, sur le fonds des écoles communes, et garder une copie fidèle de ce double cautionnement dans leurs registres.

Quand, dans leurs assemblées, les commissaires diffèrent d'opinion, ils doivent prendre les voix, et, comme dans tout corps délibératif, la décision de la majorité fait règle. Dans le cas de division, il est désirable que les voix soient enrégistrées de part et d'autre.

Lorsque les rapports des différentes écoles de la même paroisse ou township seront soumis à l'examen du corps des commissaires locaux, ils devront être rigoureusement examinés par eux et par les Instituteurs de chaque école et le rapport général que les commissaires devront transmettre à ce bureau avant le premier de juillet de chaque année, devra être signé par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le président fasse partie, et par tous les Instituteurs dont les écoles seront admises, suivant la formule no. 2. Ils devront pourtant s'abstenir de porter sur ce rapport les écoles des Instituteurs dont la conduite morale pendant l'année aurait été trouvée répréhensible. Les commissaires doivent tenir registre de tous leurs rapports et éviter avec soin les informalités et les ratures, surtout dans les chiffres.

Dans tous les autres cas où les commissaires sont tenus de rendre compte de leurs procédés à ce bureau, (comme pour le rapport annuel des écoles avant le premier de juillet de chaque année,) leur rapport devra être également signé par au moins la majorité d'entre eux, dont il est désirable que le président fasse partie, et par le secrétaire-trésorier de la paroisse ou township.

Lorsque MM. les commissaires écriront à ce bureau au sujet de la régulation des écoles et des maisons d'école sous leur contrôle, il est extrêmement désirable qu'ils le fassent en corps ou l'un d'eux au nom des autres, après délibération entre eux, et non individuellement, afin de ne pas trop

grossir les frais de port de lettre, et de ne pas trop multiplier les documens dans ce bureau.

Comme souvent des lettres envoyées de ce bureau dans des localités où il n'y a pas de bureau de poste, ne parviennent pas ou ne parviennent que très-tard à leur adresse, MM. les commissaires d'école des lieux où on n'a pas encore établi de tel bureaux, sont priés de m'indiquer, la prochaine fois qu'ils auront à communiquer avec le bureau de l'éducation, vers quel bureau de poste le plus à leur commodité, ils désignent que les lettres à eux adressées soient dirigées.

Les commissaires doivent examiner avec soin les Instituteurs qui se présentent pour tenir des écoles sous leur contrôle, afin de s'assurer de leurs qualifications et de leur capacité, et surtout de leur moralité. Il est à espérer qu'ils mettront, dans le choix qu'ils feront des Instituteurs, ceux surtout qu'ils destinent à présider aux écoles-modèles, toute l'importance, toute la vigilance que demande d'eux le véritable intérêt de la chose. Ce sera le moyen d'obtenir de leurs services un résultat heureux et satisfaisant pour les intéressés. Ce sera encore le moyen de relever l'enseignement de cette espèce d'instruction où il est malheureusement tombé par l'incapacité et que quois fois même par l'immoralité d'un certain nombre d'Instituteurs sans valeur, qui ne méritent pas d'occuper une place dans cet état aussi honorable qu'utile.

Les commissaires doivent s'assurer aussi avant que possible, si les Instituteurs peuvent enseigner d'une manière analytique les branches d'instruction qu'ils se chargent d'enseigner.

Le conseil donné aux Instituteurs de préparer et d'étudier eux-mêmes d'avance les leçons qu'ils doivent expliquer à leurs élèves, serait, s'il était suivi, un excellent moyen de succès dans l'enseignement.

Comme les Instituteurs seront de deux espèces, il devient nécessaire de convenir de leurs qualifications respectives.

Or, les Instituteurs des écoles élémentaires devraient enseigner correctement à lire et à écrire, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les élémens de la grammaire et ceux de la géographie, à commencer par celle du Canada, après que les premières notions générales auront été enseignées.

Quant aux Instituteurs qui seront destinés à présider aux écoles-modèles, ils devraient pouvoir enseigner, outre la lecture, et l'écriture, la grammaire française et la grammaire anglaise par principes, la géographie, les rudimens de l'histoire, ceux de l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, le dessin linéaire et la tenue des livres. Il serait encore très-désirable qu'on y exerçât les enfans dans la dictionnaire tant en public que privé.

Dans les écoles-modèles, on ne devrait pas négliger d'exercer les enfans à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes-gens aux affaires, que des les exercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissaires, à tenir des comptes, des journaux et les livres en parties simples et en parties doubles.

Quoique les visiteurs résidant dans chaque paroisse ou township, soient tenus de faire, au moins une fois dans l'année, la visite des écoles établies en vertu de cet acte cependant l'esprit de cette loi et l'intérêt porté à ces écoles demandent que les commissaires en fassent, eux aussi, la visite plusieurs fois dans le cours de l'année scolaire. Ils y sont d'autant plus obligés que de fait, ils sont les seuls responsables de la régulation des écoles placées sous leur contrôle. Il est très-désirable que plusieurs d'entre eux fassent cette visite régulièrement une fois par mois dans toutes les écoles.

Les moyens d'émulation ne doivent pas être négligés dans les écoles, parce que ce sont ceux qui rapportent souvent le plus de profit aux pères et aux élèves. Or, parmi les principaux moyens propres à créer et à nourrir les sentimens d'une louable ambition dans les écoles, sont les bons points, les examens publics et les récompenses.

Desormais, l'époque la plus convenable à laquelle les commissaires pourront faire

faire l'examen public des écoles sous leur contrôle, sera vers la fin de Juin de chaque année. Ils ne peuvent mettre trop d'importance à l'usage de cet excellent moyen de juger de la capacité et des travaux des instituteurs, comme aussi des progrès des enfans dont les plus diligens devront alors être récompensés en présence de leurs pères et amis.

Un autre excellent moyen d'émulation serait d'entrer sur le régime de l'école les noms des enfans récompensés à l'examen public de chaque année. Cet examen devrait être pré-télé par au moins la majorité des commissaires et des visiteurs de la localité; il ne peut y mettre trop d'intérêt et de solennité.

Il est important que les commissaires fassent avec les instituteurs des engagements par écrit, par lesquels ils conviennent du prix qu'ils leur donneront, et que les instituteurs soient munis d'une copie de ces engagements. Il est également important que les commissaires fassent des réglemens pour la tenue des écoles, et que les instituteurs en soient munis d'une copie et soient tenus de les suivre.

Les heures d'écoles peuvent se limiter à cinq par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un nombre d'enfans et le mauvais temps, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après midi, en donnant un peu de temps vers le milieu du jour pour la collation, pendant laquelle les instituteurs doivent se faire un devoir d'exercer sur leurs élèves une surveillance immédiate.

Les commissaires doivent exiger que les instituteurs tiennent un journal quotidien, à l'instar de celui qui était tenu sous l'acte d'éducation passé en 1831 et expiré en 1836. Ils trouveront une formule de ce journal à la fin de ces instructions. Au moyen de ce journal, les instituteurs pourront, au besoin, rendre un compte satisfaisant soit aux commissaires, soit aux visiteurs, soit au surintendant, de ce qui concerne leurs écoles. Copie de ce journal ne doit pas être envoyée à ce bureau, mais seulement à celui des commissaires chaque année.

Les commissaires doivent voir à ce que les écoles soient tenues au moins 8 mois pendant l'année, avec le nombre d'écoliers requis par la loi, c'est-à-dire d'au moins 15 assistant chaque jour. Ils doivent s'assurer, au moyen du journal quotidien, que le nombre d'élèves voulu par la loi a été assisté chaque jour à l'école, et, dans le contraire, faire remettre à l'instituteur, sur les quatre mois, restant autant de jours qu'il en a eu pendant les 8 mois auxquels moins de 15 enfans ont assisté à l'école.

Les quatre mois restant sont encore pour permettre à l'instituteur de remplacer le temps perdu par maladie ou par absence et de donner aux enfans des vacances pendant les travaux agricoles, ou en tout autre temps, suivant les circonstances.

Il n'a peut y avoir qu'une école par chaque arrondissement sous le contrôle des Commissaires, à moins que ce ne soit une école de filles par paroisse ou township, tel qu'il est pourvu par la 29e clause du présent acte, et aussi à moins que ce ne soit une des écoles dissidentes, tel qu'il est pourvu par la 26e clause du même acte. Cette école de filles ne peut pas être une école-modèle.

Il doit être entendu que les écoles dissidentes ne peuvent prétendre qu'à une part de l'octroi en faveur des écoles, proportionnée à la population, dans la paroisse ou le township, de la dénomination religieuse en faveur de laquelle elles ont été établies.

Les écoles auxquelles il est fait des octrois en vertu d'actes spéciaux, comme il en existe dans les villes, et à la campagne les maisons dites académies, ne peuvent prétendre à une part du fonds des écoles élémentaires établies en vertu du présent acte.

Les écoles auxquelles il est fait des octrois en vertu d'actes spéciaux, sont cependant tenus de rendre compte à ce bureau de l'emploi des deniers qui ont été octroyés, et les syndics généraux de ces écoles sont par les présentes instructions requis de le faire, avant le 1er Juillet de chaque année, en suivant pour cela la formule no. 6, y annexée, à moins qu'ils n'en soient exemptés par l'acte en vertu duquel

ils ont reçu une part de l'octroi du gouvernement.

Il n'y a pas de fonds à la disposition du Gouvernement pour aider à l'achat de livres, ni pour payer l'enseignement d'une langue en sus de celle de la majorité des enfants allant à l'école.

M. I. les commissaires pourrnt avoir plus de £50 pour la bâtisse d'une école au delà de 1842 et de 1843 lorsque la somme allouée à la paroisse ou au township pour cet objet le permettra. D'après de nouveaux règlements sanctionnés par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil ils pourront également avoir de l'aide sur les mêmes fonds, pour des réparations majeures à des maisons d'école bâties sous l'opération des anciennes lois d'éducation.

Deux modes d'action sont à la disposition des personnes chargées par la loi de former une somme égale à la part de l'octroi allouée à chaque paroisse ou township, c'est-à-dire, qu'on pourra avoir recours soit à la contribution volontaire, comme il a été fait par expédient sous l'opération de l'Acte de 1841, soit à la cotisation générale, suivant la valeur des biens des habitants de la localité. Dans certains endroits, le premier mode d'action serait peut-être le plus agréable, comme étant d'une pratique plus facile; mais le second serait le plus certain, et surtout le plus juste, parce qu'il pèserait également sur tous les contribuables. Ce dernier mode est suivi d'une manière heureuse dans tous les pays où un système d'éducation opère avec succès et uniformité. C'est aussi d'après ce mode que, dans la plus grande partie du Bas-Canada, se construisent les églises, les presbytères, les ponts, &c., et le peuple y est parfaitement habitué.

Il serait désirable que les écoles dissidentes fussent, dans tous les cas, régies par trois syndics nommés à cet effet par les habitants dissidents, comme il a été pratiqué sous le dernier Acte. Il ne doit y avoir qu'un corps de syndics pour les écoles dissidentes dans chaque paroisse ou township.

Les syndics des écoles dissidentes ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes pouvoirs à exercer que les commissaires pour la partie des écoles sous leur contrôle.

Ils doivent faire rapport à ce bureau des écoles sous leur contrôle au temps marqué par la loi à l'égard de celle des commissaires, en suivant pour faire ce rapport la formule No. 2.

Ils doivent aussi rendre compte de la manière dont ils ont employé la part de l'octroi du gouvernement mise à leur disposition, d'après la formule No. 5 en substituant le mot syndics à celui de commissaires.

Ils doivent également exiger des instituteurs qu'il tiennent un journal semblable à celui qui est exigé des instituteurs des écoles sous le contrôle des commissaires.

Cependant la 20e. clause du présent Acte mettant à la disposition des commissaires d'école tous les terrains et maisons d'école, acquis, donnés ou bâtis sous l'opération des anciennes lois d'éducation ou celle du présent Acte, les syndics des écoles dissidentes ne peuvent en réclamer ni la possession ni l'usage.

Les syndics des écoles dissidentes ne peuvent non plus prétendre à une aide pour la bâtisse de maisons d'école.

Le présent Acte ne permet l'établissement d'écoles dissidentes que pour cause de différence de religion.

Dans tous leurs rapports avec ce bureau, les syndics des écoles dissidentes se conduiront d'après les mêmes règles que les commissaires d'école.

La loi des écoles communes ne reconnaît pas d'écoles indépendantes.

III

Le secrétaire-trésorier est revêtu d'une grande responsabilité, et doit rendre compte tant à ce bureau qu'à celui des commissaires. Il doit être muni d'un local convenable pour y tenir son bureau, et tenir avec soin ses livres de compte, auxquels les commissaires d'école de la paroisse ou du township et le surintendant de l'éducation doivent avoir accès en tous temps. Pour la tenue de ses livres, qui doivent se composer au moins du journal et du grand livre, dans lequel il entrera séparément la recette et la dépense, il devra suivre les avis des commissaires ainsi que pour la manière dont il devra rendre ses comptes.

Il est requis d'écrire au bas ou sur le dos du rapport annuel des commissaires, le certificat du montant déposé entre ses mains pour le soutien des écoles de la paroisse, et non séparément, afin de ne pas trop grossir les frais de port. (Voir la formule No. 2.)

IV.

Dans l'intérêt de l'éducation autant que dans celui des instituteurs eux-mêmes, je ne puis trop exhorter ces derniers à se conduire, soit dans l'intérieur de leurs écoles soit dans leurs relations sociales, avec un sentiment si bien senti de la dignité de leur état, que toutes leurs actions, toutes leurs paroles aient l'effet de lui attirer une nouvelle considération. Ils ne doivent pas oublier un instant que l'éducation qu'ils doivent surtout donner à l'enfance et à la

jeunesse, est une éducation morale, et que c'est bien plus dans l'exemple que dans les paroles de leurs précepteurs que leurs élèves puiseront cette éducation. Il vaudrait mieux souvent qu'un enfant demeurât dans l'ignorance que de recevoir l'instruction des lèvres d'un homme vicieux; car il peut conserver un cœur pur avec l'ignorance, au lieu qu'il est presque impossible à un enfant si propre à prendre toute espèce d'impressions, de demeurer vertueux lorsqu'il a journellement devant les yeux l'exemple du vice. L'instituteur des campagnes surtout ne doit pas oublier un instant que toute une paroisse à les yeux fixés sur lui, et qu'il doit plus qu'à aucun autre à ses paroissiens l'exemple d'une vie sans reproche. Il ne doit pas oublier surtout qu'un instituteur n'a d'influence auprès de ses élèves qu'autant qu'il en est respecté, et qu'il n'en sera respecté qu'à proportion du degré de respect dont ils le verront entouré au dehors.

Comme les enfans encore plus que les hommes s'en laissent imposer par l'habit, et qu'il importe à l'instituteur de ne rien négliger de ce qui peut lui attirer de la considération de la part de ses élèves, il ne doit jamais se montrer devant eux que proprement et décentement vêtu. Je recommanderais même, particulièrement aux instituteurs des écoles-modèles, de se revêtir, pendant le temps de leurs classes, de la robe académique. J'ai l'exemple d'instituteurs qui, à ma suggestion, ont déjà adopté cette pratique, et j'ai été à même de juger de ses excellents effets.

MM. les instituteurs, par la loi, sont entièrement soumis, dans tout ce qui regarde la régie de leurs écoles, au contrôle des commissaires ou des syndics, et, hormis de cas tout particuliers et exceptionnels, c'est à eux qu'ils doivent s'adresser et non à ce bureau.

Ils ne doivent pas non plus oublier qu'ils sont soumis en tout temps à la visite du surintendant et des visiteurs d'école, et qu'ils doivent toujours être prêts à répondre aux questions qu'ils pourraient juger à propos de leur faire sur la tenue de leurs écoles.

V. MM. les instituteurs, dans chaque paroisse ou township, les conseils locaux des commissaires, auxquels ils peuvent faire des représentations dans l'intérêt des écoles sous leur contrôle. Ils peuvent en faire, aussi, au surintendant de l'éducation, et l'assister ainsi dans l'exécution difficile des devoirs de sa charge, suivant les circonstances. Dans tous les cas, la confiance que repose en eux le législateur, et la part toute particulière qu'ils sont appelés à prendre à tout ce qui regarde l'opération de la loi des écoles, les porteront sans doute à user de toute l'influence que leur donnent leur position sociale et leurs lumières, surtout pour activer le zèle de ceux qui sont préposés à la direction des écoles.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très humble &c.

J. B. MEILLEUR, S. E.

FORMULE.

(No. 1.)

Formule du certificat que doivent donner les arbitres nommés pour estimer les maisons d'école pour la bâtisse desquelles on demande une part de l'argent public octroyé pour cette fin.

Nous, A. B. C. D., et E. F., arbitres nommés pour estimer la valeur du terrain et de la maison d'école publique de l'arrondissement No. dans la paroisse de comté de certifications que, au meilleur de notre jugement, le terrain vaut £ cours actuel de cette province, et la maison dessus construite avec les dépendances £ dit cours.

(Si on demande de l'aide pour maisons d'école réparées, les arbitres diront dans leur certificat quelle est la valeur de ces réparations.)

L'Aurore des Canadas

MONTREAL.

SAMEDI 14 JUIN 1845.

Nous supplions le Transcript de ne pas se tourner le sang de ce que, à propos de la vente de la terre St. Gabriel, nous donnons à nos compatriotes le Conseil de ne point se défaire de leurs biens-fonds et de leurs propriétés. Ce journal trouverait donc à nous applaudir si nous étions capable de voir avec indifférence, bien plus, d'encourager notre propre origine à s'exporter et à se faire, par cela même, comme le disait Mr. Leslie, dans son Adresse Electorale de 1840, le charroyeur d'eau de ses co-sujets britanniques. Puis pour mieux faire sentir combien nous lui avons ébranlé le système nerveux, le Transcript s'écrie: "Est-ce que l'Aurore se fait l'avocat de la "barbare tenure féodale" du Bas-Canada, à cause des craintes entretenues par son

Editeur que si elle disparaissait, l'anglais

et l'irlandais s'établirait d'une manière plus dense dans les paroisses du pays?" Vraiment notre confrère a bien fait de prononcer le mot Bas-Canada après celui de tenure féodale; sans cela, nous nous serions cru au beau milieu de l'Angleterre et nous eussions cru entendre parler un paysan du Yorkshire contre son lord féodal. Est-ce que le Transcript nous croit assez loin de son pays pour que nous ignorions que la tenure féodale est en Angleterre et non pas dans le Bas-Canada? Nous croyons que l'Editeur de ce journal est un avocat assez récemment reçu au pays. S'il en est ainsi, il doit avoir étudié le système de tenure seigneuriale en force dans le Bas-Canada. Or, nous lui demandons à lui, homme de lumière et de conscience (car nous nous obstinons à croire que l'avocat et la conscience ne sont pas deux choses incompatibles) si le mode de tenure qui a fait en ce pays un propriétaire à peu près sur vingt individus peut raisonnablement être qualifié de féodal, n'y aurait-il que cette seule raison à donner? Ne doit-il pas convenir plutôt que la féodalité régnait tout de bon en Angleterre où il n'y a pas un propriétaire par vingt mille individus; ou même la loi fondamentale de l'Etat interdit au vassal le droit à la possession sienne du fonds et l'attache à la glèbe comme un être dégénéré, trop heureux encore de pouvoir recueillir la subsistance de sa famille sur un territoire qui produit plus d'or à son seigneur que de froment à celui qui le cultive de ses propres mains; et qui peut s'appliquer plus spécialement à l'Irlande victime de la féodalité anglaise. S'il est vrai que la tenure qui porte mieux le caractère de la féodalité est aussi anti-britannique que les journaux anglais de ce pays veulent bien nous le dire, alors nous nous étions de ne pas voir émigrer tout d'un coup les 11,000,000 d'individus réjandus dans les 52 Shires qui forment la canarie fortunée qu'on appelle Angleterre et la principauté de Galles. Nous sommes las de nous entendre ériger sans cesse que les lois seigneuriales du Bas-Canada sont anti-britanniques et faites pour des esclaves par ceux-mêmes qui chez eux sont presque traités en épaves, du moins en Irlande. L'habitant du Bas-Canada est un roi à côté du paysan des trois Royaumes, parce qu'il a toute la dignité de l'indépendance que donne la propriété foncière et nous nous demandons alors de quelle grâce le Transcript et bien d'autres comme lui viennent s'apitoyer sur le sort du pauvre Jean-Baptiste qui a mille raisons de ne pas le troquer contre celui de John Bull.

tranquillement la nôtre à côté d'elle; autrement nous leurs dirons que nous sommes chez nous. On se propose si l'espace et le temps le permettent de mettre sous les yeux du public quelque chose de précis sur une question de la plus haute importance, soulevée par le mandement par lequel le cardinal de Bonald a condamné l'année dernière en France comme hérésiasme et schismatique l'ouvrage intitulé "Manuel Ecclésiastique", de Mr. Dupin, ex-député ministre. Le conseil d'état de France a supprimé ce mandement. Plusieurs écrivains du plus grand mérite voient dans l'arrêt du conseil une violation formelle des libertés religieuses établies par la charte, en vertu de laquelle règne Louis Philippe; et l'un des plus spirituels a couvert M. Dupin de ridicule. Il fait voir que le mandement du Cardinal, était dans ses attributions comme supérieur ecclésiastique, que le conseil d'état lui-même avait dépassé les siennes, et qu'il dépouillait les catholiques du droit de discuter des matières religieuses ou philosophiques dont jouissent tous ceux qui ne sont pas catholiques ni même chrétiens musulmans comme athées sans restriction. C'est plus qu'il ne faut pour faire sentir l'importance d'une décision de cette nature. En attendant, nous croyons devoir faire part à nos lecteurs de deux articles du Code Pénal de la France cités dans l'ouvrage de ce spirituel écrivain, et qui peuvent fournir matière à des réflexions bien graves, sans qu'il soit nécessaire à nous de les commenter le moins du monde pour faire sentir les conséquences qui peuvent en résulter. Article 291 du Code Pénal.—"Nulle association de plus de vingt personnes dont le but sera de se réunir tous les jours, ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques, ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société." Loi du 11 avril, 1834.—"Les dispositions de l'article 291 du Code Pénal, sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections, d'un nombre moindre, et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours, ou à des jours marqués." Nous craignons que les libertés civiles ne soient pas beaucoup mieux entendues là que les libertés religieuses.

On trouvera dans notre première page une Circulaire de M. le surintendant de l'Education adressée à Messieurs les commissaires d'Écoles, &c. Nous sommes Forcés de mettre de côté plusieurs articles préparés pour ce No. faute de Place.

Réponse.—La chose est bien claire, c'est que Monsieur P. C. ne marche plus sur les traces de Sainte Nitouche Minerve, et qu'il a levé le drapeau de la sédition contre Napoléon III, dit Ménéard-dit-Lafontaine-Quel des deux le peuple canadien doit-il suivre, ou Monsieur P. C. et le Castor ou du très honorable et peu honoré Louis Lafontaine et la Minerve?—Répondez à votre tour méchante petite Guêpe.

Comité Central Permanent.

LEUNDI, 9 JUIN 1845.

Présents: Tous les membres du comité.

M. Quiblier lira les sommes suivantes:—

Table listing names and amounts: De Mme. veuve B. Beaubien £ 10 0 0, De Mme. T. Bouthillier 10 0 0, De Mlle. T. Bouthillier 2 10 0, De M. Joseph Deslauriers 1 0 0, D'une personne inconnue 1 10 0, Petites sommes 0 15 8 1/2, Le secrétaire donna de la part de MM. James Robinson et Weir de New-York, par les mains de MM. Lemesurier, Rouh et Cie. 6 5 0, L'honorable G. Roy donna comme sa souscription 25 0 0, De la part d'une servante 0 7 6, MM. Glassford déposeront le paiement de nouvelles souscriptions du quartier de la Reine pour 6 2 6, De la part de J. P. 0 10 0, Total £ 64 0 8 1/2.

Anciennes souscriptions du quartier de la Reine par les Messieurs nommés plus haut 3 10 0

Table listing names and amounts: Le Maire déposa de la part de MM. Armour et Hainsy le montant de leurs souscriptions 12 10 0, Joseph Suter, éc., paya sa souscription 25 0 0, A. M. Delisle, éc., lira les collections faites par lui et autres messieurs dans le quartier St. Laurent 299 7 4, Payé au trésorier £ 401 8 1.

Montant des souscriptions jusqu'à ce jour £ 7961 3 6 1/2

Table listing names and amounts: Nouvelles souscriptions du quartier-est par M. Anderson 41 5 0, Nouvelles souscriptions du quartier de la Reine par MM. Glassford, William et Fréchet 6 2 6, Nouvelles souscriptions par le Rév. M. Grandjon, et M. Rodier 43 2 11, Nouvelles souscriptions payées au trésorier: De M. McGinn 7 10 0, M. Yates 10 0 5, B. H. Lemoine 10 0 0, Nouvelles souscriptions du quartier St. Laurent 105 17 11, Collecté au comité (comme plus haut) 64 6 8 1/2, Total des souscriptions £ 8252 2 7, Montant reçu jusqu'à cette date 6103 11 8, Le trésorier annonce qu'il avait reçu les sommes suivantes depuis son

dernier rapport:—

Table listing names and amounts: La souscription de l'honorable M. La Fontaine 100 0 0, Celle de M. J. A. Berthelot 25 0 0, Collecté par M. Lafontaine 37 0 0, Par le Rév. M. Grandjon et M. Rodier 43 2 11, La souscription de M. McGinn 7 10 0, Celle de M. Yates 10 0 5, Collection par M. Huet 10 0 0, Souscription de la Banque du Peuple 250 0 0, B. H. Lemoine 10 0 0, Rév. M. Wakes 5 0 0, Collecté dans le quartier-est et payé par M. Anderson 749 5 6, Collecté au comité (comme plus haut) 494 8 1, Argent reçu jusqu'à ce jour £ 7763 12 11, Ordonné que le trésorier soit requis d'envoyer à Québec immédiatement 3000 0 0, Un paquet de hardes fut reçu de J. P., un autre de M. Leslie, un autre d'une personne inconnue. A cinq heures le comité s'ajourna.

Mardi, 10 juin 1845. Présents.—Tous les membres du comité. Le Maire met devant le comité la lettre suivante du secrétaire du comité de s. cours à Québec et le secrétaire fut prié d'en accuser la réception.

Québec, 9 juin 1845. Monsieur.—Je suis prié par son honneur le Maire, président du comité général pour secourir les victimes du récent incendie, de vous exprimer ses regrets de ce que la multiplicité des devoirs qu'il a à remplir, en conséquence de ce triste calamité, l'a empêché jusqu'ici de vous informer des progrès des mesures adoptées pour le soulagement des victimes.

Nous continuons à recevoir de toutes les parties du pays des preuves substantielles de la chaleureuse sympathie pour les victimes, et nous en recevons même tant que nous ne pouvons trouver les moyens de les reconnaître publiquement — mais ce qui a paru dans les papiers suffit pour montrer que nos paroisses de campagne rivalisent de générosité entre-elles et avec celles de Montréal, dans cette sainte œuvre de charité.

Nous sommes très obligés à tous les donateurs, mais nous sommes obligés de vous dire que les sommes ont dépassé notre attente, mais les marchandises, les hardes, les provisions, les fournitures, et tout ce qui concourt aux besoins de la vie, attendent hautement combien l'impulsion de la bienveillance a été sentie dans tout le pays, à l'honneur éternel de toutes les classes de la société.

La nouvelle Métropole du Canada, en particulier, a obtenu, noblement dans cette occasion, le caractère qu'elle s'est déjà acquis pour sa libéralité et sa munificence. Elle s'est acquise un titre à la reconnaissance, qu'il est absolument impossible d'exprimer convenablement, mais qui sera sans doute doublement et éternellement écrit par ceux sur qui s'est exercée sa bonté.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très obéissant serviteur E. L. MONTIZAMBERT, Sec. Com. Gén.

Table listing names and amounts: Les souscriptions suivantes ont été reçues: De W. U. Chiffers (St. César) £ 5 0 0, De James Court éc., par les mains de C. S. Rodier 2 0 0, De l'hon. Frs. Huet 5 0 0, Total £ 12 0 0.

Table listing names and amounts: Montant des souscriptions jusqu'à hier £ 5,252 2 1/2, Nouvelles souscriptions dans le quartier St. Marie, par M. Gorré 5 5 0, Nouvelles souscriptions dans le quartier Est par T. B. Anderson éc. 21 15 6, Nouvelles souscriptions payées au comité 12 0 0, Montant souscrit jusqu'à cette date £ 5,291 2 7 1/2.

Table listing names and amounts: Montant de l'argent reçu jusqu'à hier £ 7,763 12 11, Argent reçu de M. Danour, collecté dans le quartier St. Marie 62 7 10, De do par M. Gorré 5 5 0, Argent payé au comité 12 0 0, Argent reçu jusqu'à ce jour £ 7843 5 0.

Un paquet de hardes fut reçu de M. J. Hayes, éc. Un do de R. Alexandre, éc. Le trésorier annonce qu'il avait envoyé £ 3000 à Québec par la voie de la veille, comme il avait été ordonné. A quatre heures et demi le comité s'ajourna.

A. LAROQUE, Secrétaire.

Table listing names and amounts: Ce qui suit est une liste de nouvelles souscriptions reçues par différents collecteurs, et qui n'ont pas encore été publiées. QUARTIER ST. LAURENT. Nouvelles souscriptions: Jos. T. Barrett, éc. £ 10 0 0, J. B. Hamier 2 10 0, M. de Morochand 1 5 0, J. Tareot 1 5 0, A. Bowie 1 0 0, Mad. veuve Grant 2 10 0, J. St. Iler 2 0 0, J. R. McLaren 1 5 0, Charles Schiller 1 10 0, Benjamin Delisle 2 10 0, P. W. Dese 5 0 0, Par Petites sommes 1 12 6, Total 32 7 6.

Table listing names and amounts: Collecté dans la rue St. Dominique. MM. J.-B. Julien, Paul Liguère, J. Mallard, Thomas Nixon £ 1 5 0, James Hsley 5 0 0, Veuve B. Raymond 3 0 0, Phil. Seybold 1 5 0, Petites sommes £ 9 19 1/2. Dans la rue St. Elizabeth. Par MM. P. Lippé, P. Tison, G. Roy, L'arsenieur père £ 1 5 0, Petites sommes 6 5 0.

Table listing names and amounts: Dans la rue St. Sanguinet. Par MM. A. Laroque, Gauthier, J. Tison, Ernest Huet £ 5 0 0, Frs. Castonguay 1 0 0, T. Lang 2 0 0, L. Longpré 1 5 0, Petites sommes 5 0 0, Total 10 5 0.

Table listing names and amounts: Dans la rue St. Constant. Par MM. Ls. Picard, E. L. Perrault, Frs. La Emery Lavigne £ 3 10 0, James McGinn £ 1 0 0, Frs. St. Charles 1 5 0, Ant. Rochon 1 0 0, Eug. Languedoc 1 0 0, John Bower 2 1 0, Tro. Rafter 1 0 0, Louis Poinville 1 0 0, L. Dufréne 1 0 0, A. Lavigne 1 0 0, A. Judoin 1 0 0, Total £ 105 17 11.

MERCREDI, 11 JUIN 1845.
Présent: Le Maire, le Rév. M. Quiblier, M. Courret & M. Paré.
Les souscriptions suivantes furent reçues:

Table with 2 columns: Name of donor and amount. Includes 'Du Rév. M. Courrier, par les mains du Maire' and 'De C. H. Castle sa souscription'.

Le trésorier mit devant le comité les comptes suivants:
Montant des sommes reçues jusqu'à hier: 7843 5 9

Table with 2 columns: Name of donor and amount. Includes 'Reçu du quartier est par M. Anderson' and 'Reçu du quartier ouest par M. Torrance'.

Un paquet de hardes fut reçu de M. Durwin, un de M. Leslie, un d'un inconnu.
Six caisses ont été envoyées à Québec lundi, 3 caisses mardi. En tout 52.

Nouvelles souscriptions payées au trésorier comme ci-dessus.
M. Selly (outre plusieurs paquets de linges): 5 0 0

Le 5 heures le comité s'ajourna.
A. LAROCQUE, Secrétaire.

QUARTIER DE LA REINE.
Dans la partie Ouest du Quartier de la Reine.
Dr. Charlebois, £1 5s; L'Huissier, £1 5s; M. Eardley, £1 5s; Mad Thomas Phillips, £1 10s;

DECES.
En cette ville, le 13 du courant, après une longue et douloureuse maladie soufferte en vraie chrétienne, l'épouse de M. Antoine Prevost, Marchand-Epicier.

NOTICE.
CONFORMEMENT aux Clauses d'un Art. passé dans la dernière Session du Parlement Provincial intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Ligne de St. Laurent et de l'Atlantique."

GRANT DELONGUEUIL, PETER M'GILL, JOHN FROTHINGHAM, A. T. GALT, THOMAS TAIT, JOHN MOORE, ALEXANDER RAE.

QUARTIER STE. MARIE.
Dans la Section Ouest du Quartier Sainte Marie.
F. Pelletier, £10; Robert Jackson, £12 10s; Henry Jackson, £12 10s; D. P. Ross, £10; Augustin Laberge, £10; Trudeau et Grenier, £10;

Explosion dans une houillère.
Le récit d'une nouvelle catastrophe qui a fait de nombreuses victimes nous est apporté par les journaux de la Belgique. Une explosion formidable de feu grésou a eu lieu au fond d'une mine de houille en exploitation à Boussu, près de Quéirrain: 94 ouvriers étaient employés en ce moment dans mine; 37 sont montés sans accident, ont été ramenés plus ou moins mutilés ou brûlés, deux de ces malheureux ont succombé à peine remontés; 34 ont été retrouvés inanimés à-phixiés; cinq ont été ensevelis sous les décombres; le sort des cinq autres n'était pas connu.

Le Courrier des Etats-Unis fait un éloquent appel aux Français et descendants de Français du Nouveau-Monde, ainsi qu'à la France elle-même en faveur des incendiés de Québec. Il a ouvert de suite une souscription dans ses bureaux à New-York et chez ses agents à la Nouvelle-Orléans et dans les autres villes de l'Union-Canadienne.

Nous voyons par le Banner, de Toronto, qu'une assemblée des citoyens de cette ville était convoquée pour avant-hier, lundi par le maire, pour venir au secours des incendiés de Québec Ibid.

A la séance de lundi du comité général de Québec (dont nous donnerons vendredi le compte-rendu ainsi que celui des séances du comité central de Montréal des 4, 5 et 7) il a été donné lecture d'un appel de la

part des habitants de Québec à ceux du Royaume-Uni et des colonies de l'Amérique septentrionale britannique, et d'une circulaire adressée aux propriétaires de moulins à scies.

Il a été aussi résolu que Son Excellence le gouverneur-général serait prié d'interceder auprès de Sa Majesté et du gouvernement impérial en faveur des incendiés. Ibid.

ENCORE ET TOUJOURS DES INCENDIES. Hier à Beauport le feu a consumé la maison du sieur François Noël Parent, située à quelques arpents au nord de l'église. On n'a rien sauvé, qu'un petit lot de lard. La grange du sieur Joseph Noël Parent, frère du précédent, située à près de huit arpents de là, a été pareillement consumée, le feu y ayant été communiqué par des étincelles que le vent transporta. Le feu a pris aussi à une dizaine d'autres maisons, mais on est parvenu à l'éteindre à l'aide d'une pompe que possède M. Ryland, régistrateur de Québec.

MR L'EDITEUR,
Pourriez-vous me dire la raison qui a empêché la Minerve de reproduire la fautive-correspondance ambulation-co-politique du Courrier des Etats-Unis, signée P. C., comme elle a fait de toutes les précédentes lettres édifiantes du Papi-neau au petit pied? dites-moi, pouvez-vous me le dire, oui ou non.

DEBARKATION DE GROSSE-ISLE.
DES PROPOSITIONS seront reçues à ce Bureau jusqu'à LUNDI le 23 courant, pour la construction d'un QUAI au débarkadeur à GROSSE-ISLE suivant le plan et les spécifications qu'on peut voir à ce Bureau et au "Mécanics Institute" de Québec.

LES PROPOSITIONS enlascées, "Tender for Grosse-Isle Pier" doivent être déposées en ce Bureau pour lequel on offre de faire l'ouvrage complet dans toutes ses parties suivant le plan et les spécifications; et doivent contenir les signatures de deux personnes solvables qui consentent à devenir cautions pour l'exécution parfaite du contrat.

THOMAS A. BEGLEY, Secrétaire.
Bureau des Travaux, }
Montréal, 7 Juin 1845. } 17.

FERME ST. GABRIEL.
A VENDRE.
En Franc Aieu Roturier
PAR ENCAN PUBLIC.
LA FIN DE JUILLET PROCHAIN.
Une grande partie de la dite Ferme St. Gabriel le long du Canal de Lachine

LE PUBLIC est informé que les plans de division de cette ferme, en Lots, sont presque achevés, et que la vente aura lieu vers la fin du mois prochain. Il sera donné avis dans les papiers publics, du jour, du lieu et des conditions de la vente.

JPH. COMTE, Ptre.
Montréal, 9 Juin 1845. - 18.

EN BANQUEROUTE.
Province du Canada, }
District de Montréal. }
ROBERT C. KEARSE, de la Cité et District de Montréal, Marchand Tailleur, et commerçant.

Assemblée émanée par WILLIAM BADGLEY Secy, un des Juges de Circuit, pour le dit District, datée du VINGT-HUITIEME jour de MAI courant.

Assemblée des créanciers, SAYEDI le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi, à la Cour des Banqueroutes, dans le Palais de Justice, dans la cité de Montréal.

BOSTON & COFFIN, Shériff.
Bureau du Shériff, }
Montréal, 28 mai, 1845. }

BANQUEROUTE.
Province du Canada, }
District de Montréal. }
NEIL MACINTOSH et WILLIAM MACINTOSH tous deux de la Cité et District de Montréal, Marchands comme individus et comme ci-dessus associés à Montréal, sous la raison de MACINTOSH et Compagnie, et comme maintenant associés en la dite ville de Montréal sous les noms et raison de NEIL et WILLIAM MACINTOSH et Compagnie, ainsi qu'en la ville de Glasgow dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne (d'Irlande appelée l'Ecosse), sous les noms et raison de WILLIAM MACINTOSH et Compagnie.

Commission émanée par WILLIAM BADGLEY, Secy, un des Juges de Circuit dans et pour le dit District de Montréal, datée de Montréal le VINGT NEUVIEME jour de MAI mil huit cent quarante cinq.

Première assemblée des créanciers LUNDI SEISIEME jour de JUIN prochain, à dix heures du matin, à la Cour des Banqueroutes dans le Palais de Justice dans la dite Cité de Montréal.

BOSTON & COFFIN, Shériff.
Bureau du Shériff, }
Montréal, 29 mai 1845. }

O. BEAUCHEMIN.
No. 25 Rue St. Gabriel.
Etablissement de Relieur.

Société de Tempérance de St. Jacques.

UNE assemblée des OFFICIERS de cette Société aura lieu DIMANCHE prochain, le 13 du courant, à UNE heure après midi à la maison d'Ecote, et UNE ASSEMBLEE GENERALE de tous les membres aura aussi lieu le MEME JOUR sur les QUATRE heures après midi. Ad'opter des mesures pour célébrer la St. Jean Baptiste, Fête Patronale de cette Société. AND. BISAILLON, Secrétaire. Montréal, 13 juin, '45.

FONDERIE DE Caractere a Imprimer, A MONTREAL. AUX IMPRIMEURS ET PROPRIETAIRES de Papiers-Nouvelles en Canada, Nouvelle-Ecosse etc. etc.

Le Soussigné ayant acheté l'établissement ci-dessus nommé, prend la liberté de solliciter la continuation du patronage qui lui a été, comme agent de la Fonderie, accordé jusqu'ici, d'une manière si libérale.

Ayant fait des réparations, et zandement ajouté au matériel, il peut recommander en toute confiance les caractères manufacturés à sa Fonderie comme égaux à tous ceux fabriqués sur le continent.

Il a l'avantage d'employer à son service un mécanicien expérimenté de New-York, et les imprimeurs de cette ville sont invités avec confiance à venir considérer la beauté et la qualité des caractères jetés dans cette Fonderie.

Le Propriétaire se fera un plaisir d'en montrer un specimen à ceux qui auront l'intention d'acheter; et en même temps, il sera heureux de voir ceux qui désirent lui donner leur support.

Les vieux caractères sont pris en échange à 6 deniers par livre. On pourra faire venir de New-York tous les matériaux d'imprimerie, et tout article qui n'est pas manufacturé à Montréal, moyennant une avance de 20 par cent.

CHAS T. PALSGRAVE
Les papiers-nouvelles insérant cet avertissement pendant six mois, une fois par semaine, auront droit à être payés en caractères, en achetant pour quatre fois le montant de l'avertissement.

DEBARKATION DE GROSSE-ISLE.
DES PROPOSITIONS seront reçues à ce Bureau jusqu'à LUNDI le 23 courant, pour la construction d'un QUAI au débarkadeur à GROSSE-ISLE suivant le plan et les spécifications qu'on peut voir à ce Bureau et au "Mécanics Institute" de Québec.

LES PROPOSITIONS enlascées, "Tender for Grosse-Isle Pier" doivent être déposées en ce Bureau pour lequel on offre de faire l'ouvrage complet dans toutes ses parties suivant le plan et les spécifications; et doivent contenir les signatures de deux personnes solvables qui consentent à devenir cautions pour l'exécution parfaite du contrat.

THOMAS A. BEGLEY, Secrétaire.
Bureau des Travaux, }
Montréal, 7 Juin 1845. } 17.

FERME ST. GABRIEL.
A VENDRE.
En Franc Aieu Roturier
PAR ENCAN PUBLIC.
LA FIN DE JUILLET PROCHAIN.
Une grande partie de la dite Ferme St. Gabriel le long du Canal de Lachine

LE PUBLIC est informé que les plans de division de cette ferme, en Lots, sont presque achevés, et que la vente aura lieu vers la fin du mois prochain. Il sera donné avis dans les papiers publics, du jour, du lieu et des conditions de la vente.

JPH. COMTE, Ptre.
Montréal, 9 Juin 1845. - 18.

EN BANQUEROUTE.
Province du Canada, }
District de Montréal. }
ROBERT C. KEARSE, de la Cité et District de Montréal, Marchand Tailleur, et commerçant.

Assemblée émanée par WILLIAM BADGLEY Secy, un des Juges de Circuit, pour le dit District, datée du VINGT-HUITIEME jour de MAI courant.

Assemblée des créanciers, SAYEDI le QUATORZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant midi, à la Cour des Banqueroutes, dans le Palais de Justice, dans la cité de Montréal.

BOSTON & COFFIN, Shériff.
Bureau du Shériff, }
Montréal, 28 mai, 1845. }

BANQUEROUTE.
Province du Canada, }
District de Montréal. }
NEIL MACINTOSH et WILLIAM MACINTOSH tous deux de la Cité et District de Montréal, Marchands comme individus et comme ci-dessus associés à Montréal, sous la raison de MACINTOSH et Compagnie, et comme maintenant associés en la dite ville de Montréal sous les noms et raison de NEIL et WILLIAM MACINTOSH et Compagnie, ainsi qu'en la ville de Glasgow dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne (d'Irlande appelée l'Ecosse), sous les noms et raison de WILLIAM MACINTOSH et Compagnie.

Commission émanée par WILLIAM BADGLEY, Secy, un des Juges de Circuit dans et pour le dit District de Montréal, datée de Montréal le VINGT NEUVIEME jour de MAI mil huit cent quarante cinq.

Première assemblée des créanciers LUNDI SEISIEME jour de JUIN prochain, à dix heures du matin, à la Cour des Banqueroutes dans le Palais de Justice dans la dite Cité de Montréal.

BOSTON & COFFIN, Shériff.
Bureau du Shériff, }
Montréal, 29 mai 1845. }

O. BEAUCHEMIN.
No. 25 Rue St. Gabriel.
Etablissement de Relieur.

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES.

CEUX qui ont quelques comptes et réclamations contre la succession de feu Monsieur FRANCOIS DUCHENEAU, son vivant, aubergiste de la paroisse St. Joachim de la Pointe Claire sont priés de les présenter sans délai, et ceux qui sont endettés à la dite succession de payer immédiatement à Monsieur JOSEPH DUCHENEAU Tuteur aux enfants Mineur du dit feu Fr. Ducheneau maître entrepreneur, à Montréal ou au notaire soussigné à la Pointe Claire. P. C. VALOIS. 29 mai 1845.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DE LA MILICE (CIRCULAIRE.)

POUR que le nombre des Officiers de Milice, commissionnés, puisse être élevé au nombre prescrit par les règles du service, les officiers commandant des Bataillons sont requis de transmettre une liste de ceux qu'ils croiront devoir recommander pour nomination ou promotions. Toute application pour grade dans la milice devra être faite à l'officier commandant le bataillon auquel le solliciteur désire se joindre, ou dans des cas particuliers par lettres adressées à l'Adjudant général, spécifiant avec précision la nature de la demande, le grade actuel du solliciteur au lieu de résidence, le bataillon auquel il désire se joindre, et le nom de l'officier supérieur, présent dans le moment.

A. GUGY, Adjudant-Général.

Province du Canada, }
District de Montréal. }
EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de MARTIN MURPHY BANQUEROUTIER.

AVIS PUBLIC est donné par les présents, que L'IMMEUBLE suivant du dit Banqueroutier, sera vendu à l'Encan, au bureau de WILLIAM E. BALL No. 9 rue St. Gabriel dans la Cité de Montréal MERCREDI le VINGT-SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'Avant midi savoir:

"Un lot de terre sis et situé dans la Seigneurie de Chambly au lieu appelé CANTON, comprenant quarante huit pieds de front sur deux cent vingt cinq pieds plus ou moins en profondeur, depuis le chemin du roi jusqu'à la petite rivière mesure anglaise, borné devant par la dite Seigneurie de Chambly à St. Jean, derrière par la dite petite rivière; d'un côté par la propriété appartenant à Malme de St. Auberry, et l'autre par un nommé Benjamin Draper, avec une maison, étable et autres bâtisses dessus construites."

Le dit lot à vendre suivant ses limites actuelles qu'il est établie et fixées dans un Procès-Verbal d'arpentage du dit lot de terre, fait par St. Jean, Arpenteur commissionné, et portant la date de Juillet mil huit cent quarante et un.

Et toutes personnes ayant ou prétendant avoir des droits sur le dit IMMEUBLE, ou parti d'IMMEUBLES sont requis de les faire valoir devant les Juges de Circuit, aux Commissions de Banqueroute à Montréal, la nature et l'étendue par écrit au moins quinze jours avant le commencement de la vente, afin que toute réclamation soit examinée et qu'on en juge.

JAMES L. MATHEWSON, Syndic.
Montréal, 2 Mai 1845,

CHAPEAUX FRANCAIS.

LES Soussignés viennent de recevoir directement de PARIS, un assortiment considérable de Chapeaux de Caste Français, de Caste de Caste, qui offrent à vendre à leur librairie, rue St. Vincent No. 3.

E. R. FABRE, & Cie.
Montréal, 3 Juin 1845.

BOTTES FRANÇAISES. &c., POUR HOMMES. CHAUSSURES FRANÇAISES POUR DAMES.

RECU ce matin et à vendre à la librairie des Soussignés un assortiment considérable et varié de Bottes, Souliers Napolitains, Souliers à recouvrement &c. pour hommes Brodequins, Souliers Pantouffles &c. etc. pour Dames. E. R. FABRE & Cie. 3 Juin, 1845.

LES SOURCES DE VARENNES.

LES Soussignés informent respectueusement le public, que leur établissement aux Sources de Varennes sera OUVERT pour la SAISON, le 10 du courant.

Il se sont bien occupés ce printemps à compléter différents arrangements sous la forme d'amusements appropriés pour un tel établissement, qu'on peut plus facilement imaginer que décrire; et en un mot, ils ont fait tout en leur pouvoir pour rendre les SOURCES DE VARENNES dignes d'encouragement, et les soussignés prennent beaucoup de plaisir à attirer l'attention du public à un des lieux où pour l'avenir très certainement des plus intéressants et des plus avantageux que l'on puisse rencontrer sur ce Continent.

Il est également l'avantage de pouvoir annoncer qu'une des personnes de la Société restera à Montréal pendant l'été pour s'occuper de la vente et de prompt livraison des EAUX, que l'on pourra se procurer au DEPOT, Grande rue St. Jacques, TOUTE TRAICHÉE DES SOURCES TROIS FOIS PAR SEMAINE. Wm. FILGHT, & Cie. 10 Mai 1845. j-4

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT de 65 pieds de large sur un arpent et demi de profondeur, sur la Rue de l'Assomption, dans le Village de l'Assomption, avec une MAISON en Brique à deux étages de 35 pieds sur 28, bien à cheville; hangar, écurie remise, &c. &c. maintenant occupé par un Hotel. Cette place est avantageusement située pour le Commerce, étant sur la Rue la plus fréquentée. Les conditions seront avantageuses avec des sûretés, on obtiendra du délai pour le paiement jusqu'à qu'on donne un peu de comptant. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné.

PIERRE PERREAULT, L'Assomption, 30 Mai 1845. l-19

AUX CAPITALISTES A VENDRE.

UNE étendue de TERRES, 5000 acres situées dans le Township de CHATAM, 45 milles de Montréal, louées en perpétuité pour £150 par année. Prix £2000; un tiers à être payé en passant l'acte, et le reste à des termes faciles. Un titre incontestable sera donné. S'adresser au Rév. JOSEPH ABBOTT, Grenville, ou à J. J. C. ARBOTT, No. 33, Petite Rue St. Jacques. Montréal, 4 juin, 1845. j-15.

DR. CH. DORION, M. D. Faubourg Québec, Vis-à-Vis LA BATISSE DU GAZ.

NOUVEL ASSORTIMENT DE MARCHANDISES NOUVELLES

E. Morse & Cie. PELLETIER, Extrémité Est du Pont Kenduskeag, PORTE VOISINE DU MARCHÉ J. LOW

ONT renouvelé leur assortiment, offrent en vente du drap, du velours, de la soie, de la toile, chapeaux cirés de différentes formes. Chapeaux cirés de laine, et vernissés. Chapeaux de toutes sortes exécutés à demande. Un assortiment de forts. VETEMENTS.

Bottes et Souliers de Journaliers, faits dans les pays et sur lesquels on peut se reposer pour un ou deux jours. Collets, valises, Sacs de voyage, Cicature &c. &c. Parapluis et Parasols. &c.

Les Fourrures préparées et teintes d'une manière supérieure. Fourrures, Manchons, Collets, et Capotes Emmagasinés et soignés, pendant l'été les préservant de la vermine &c.

E. Morse & Cie présentent leurs sincères remerciements au public pour sa confiance et son généreux patronage ils en sollicitent la continuation, et lui promettent les plus grands efforts pour lui plaire. Bango, Maine, mai 1845.

VIN DE CHOIX. A VENDRE. 2 doz. Madère Viné 1829. Argent Comptant. 2 do do do 1836. a-30s. 6 do de 57 y do 1839. "30s. 3 do de Gal de do 1840. "25s. 12 do de porto do 1840. "22s. 6d. 12 doz. bouteilles de Bière Bridge's London 7s. 6d. 10 de Chopine do do 5s. 6d.

1 Couchette en Fer avec Rideaux, Matelas, Couvertes et Tapis de toile Seiré complète \$30. Chez Mr. PERREAULT No. 25 Rue St. Gabriel Bureau de l'Agence.

A LOUER. UN LOGEMENT convenable pour un Jeune Ménage, sur la Rue Graig, No 101. S'adresser sur les lieux à G. MICHON. 31 mai. j-12.

AUX PROPRIETAIRES DE TERRES. VU QU' Mr. CANE prépare maintenant le dessin original pour la publication de son PLAN TOPOGRAPHIQUE et de ses VUES ISOMETRIQUES de MONTREAL, il sera prêt à recevoir des plans ou aucune autre information de tels propriétaires de terre, qui désirent avoir la distribution de leur propriété qui peut être subdivisée en lots ou dont ils peuvent se débarrasser d'une autre manière, démontrée correctement sur ces mappes.

PONT DE JACQUES CARTIER. DES PROPOSITIONS Cachetées seront reçues à ce Bureau d'ici à SAMEDI le VINGT-ET UNIEME jour de JUIN prochain, pour la construction d'un PONT sur la Rivière Jacques Cartier, suivant le PLAN et spécification qu'on peut voir à ce Bureau, ou au Bureau de George Faribault, Ecuyer, à Québec.

Les propositions doivent être en double et contenir les signatures de deux personnes solvables qui voudront devenir Cautions pour la due exécution du Contrat. THOMAS A BEGLEY, SECRETAIRE Bureau des Travaux } Montréal 26 mai 1845. }

Dureau de l'Adjudant Général des Milices } Montréal. 6 Juin 1845. }

ORDRE GENERAL. L'ORGANISATION de la Milice du Bas-Canada étant maintenant pendante, il a pû à Son Excellence le Gouverneur Général de dispenser de la Revue Annuelle d'icelle. Les Officiers Commandants des différents Bataillons et Compagnies du Canton, par conséquent, exemptés de remplir ce devoir le 29 de Juin, ci-ravant. Par Ordre, A. GUGY, Adjudant Général.

UN CHEVAL blanc moustaché de rouge; une tache grise sur la cuisse gauche; moyenne taille, trois cornes des pieds blancs; âgé de 4 ans et affranchi. Il est naïve. Les personnes qui en auraient connaissance sont priées d'en donner avis au propriétaire soussigné à St. Jean-Baptiste, où à M. EL MENDARD, Aubergiste au même lieu. J. BTE. GABOURIE. St. Jean-Baptiste de Rouville, 4 Juin 1845. Im

Poudre Americaine Vegetable pour les Vers

CETTE PREPARATION, la découverte d'un... Poudre Americaine Vegetable pour les Vers... C'est un remède... pour les vers...

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

13 Avril 1843. Montréal Canada. N. B. Faites attention que chaque paquet est signé.

Ceci est pour certifier que ma fille âgée d'environ deux ans, a souffert des vers pour quelques mois passés...

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada.

13 Avril 1843. Montréal Canada. N. B. Faites attention que chaque paquet est signé.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

WILLIAM LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes. Montréal Canada. 13 Avril 1843.

FOND D'UN MAGASIN DE CAMPAGNE

LES Soussignés offrent en vente... TOUT LEUR ASSORTIMENT... (en un lot) consistant en un assortiment bien choisi de MARCHANDISES SECHES, EPICERIES, FERRONNERIES, FAIENCE...

S'adresser à Montréal à Messrs. WATSON ERVING, & Cie, ou sur les lieux à JOHN KERR, & Cie. St. Charles Rivière Chambly, } 12 Mai 1845. -j-5.

BOIS FOUR TEINDRE. 400 Bois Illinois de Campêche. 50 do bois rouge 20 heures garantie 50 barils bois jeune 6 caisses indigo 39 carons huile de vitriol nouvellement reçue et à vendre par WM. LYMAN.

JESEPH LEBERT. 8 mai. -j. ENCRE INEFFACABLE DE PAYNOS, DONT ON PEUT SE SERVIR SANS PREPARATIFS.

AVEC cette encre on peut écrire sur des draps de toile et de coton de la même manière qu'avec de l'encre commune sur du papier. ELLE EST GARANTIE.

LA MEILLEURE DONT ON SE SERT. Un large assortiment nouvellement reçu et vendre par WM. LYMAN et CIE. Chimistes et droguistes, RUE ST-PAUL 17 août

CANAL LACHINE. L'AVIS est par le présent donné, que le CANAL LACHINE sera ouvert au commerce LE JEU-DI le PREMIER jour de MAI prochain, et que pour le projet de la construction d'ouvrages nécessaires à son élargissement etc. l'EAU sera retiré, et le CANAL fermé le et depuis VENDREDI le premier jour d'AOUT jusqu'à LUNDI le QUINZEIME jour de SEPTEMBRE prochain

THOMAS A. BEGLY, Secrétaire des Travaux Publics. Bureau des Travaux. Montréal 8 Mars, 1845

EXTRAITS FLUIDE DE SALSEPAREILLE PAR LYMAN. CETTE PREPARATION DE SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE est faite d'après un nouveau procédé, avec le plus grand soin et la plus grande attention sans aucun mélange de mercure et arsenic, et peut être prise avec une parfaite sécurité dans toutes circonstances; elle est garantie comme égale, si ce n'est supérieure, à aucune autre préparation semblable maintenant en usage.

Wm. LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes, Montréal. Avril 1843

Journal d'un Exilé. LA sympathie dont nos compatriotes ont été donnés si constamment des preuves envers leurs Frères bannis dans les Terres Australes; le vif intérêt que le public a témoigné, comme son désir de connaître jusqu'aux moindres circonstances relatives à leur situation dans le lieu de leur Exil font penser qu'il ne pourra manquer d'accueillir favorablement la publication du Journal de l'un d'eux qu'on se propose de faire imprimer. Ce Journal tenu par Mr. Ducharme renferme d'un côté l'esquisse du Tableau de leur situation pendant leur séjour à Sidney, de l'autre des renseignements sur le pays lui-même, enfin les divers incidents du voyage pour s'y rendre et pendant les deux traversées des Terres Australes à Londres et de Londres ici.

Wm. LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes, Montréal. Avril 1843

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Soussignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 164, Rue St. Paul, ci-devant occupées par R. WEIN, Ecr., porte voisine de Messrs. ARMOUR, WHITEFOOT & Cie. CUMMING & GALBRAITH. 4 Mai 1845. -j-6.

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Soussignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 164, Rue St. Paul, ci-devant occupées par R. WEIN, Ecr., porte voisine de Messrs. ARMOUR, WHITEFOOT & Cie. CUMMING & GALBRAITH. 4 Mai 1845. -j-6.

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Soussignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 164, Rue St. Paul, ci-devant occupées par R. WEIN, Ecr., porte voisine de Messrs. ARMOUR, WHITEFOOT & Cie. CUMMING & GALBRAITH. 4 Mai 1845. -j-6.

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Soussignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 164, Rue St. Paul, ci-devant occupées par R. WEIN, Ecr., porte voisine de Messrs. ARMOUR, WHITEFOOT & Cie. CUMMING & GALBRAITH. 4 Mai 1845. -j-6.

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Soussignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 164, Rue St. Paul, ci-devant occupées par R. WEIN, Ecr., porte voisine de Messrs. ARMOUR, WHITEFOOT & Cie. CUMMING & GALBRAITH. 4 Mai 1845. -j-6.

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Soussignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 164, Rue St. Paul, ci-devant occupées par R. WEIN, Ecr., porte voisine de Messrs. ARMOUR, WHITEFOOT & Cie. CUMMING & GALBRAITH. 4 Mai 1845. -j-6.

CHANGEMENT DE DEMEURE. LES Soussignés ont changé leur DEMEURE et résident dans les Bâtisses, No. 164, Rue St. Paul, ci-devant occupées par R. WEIN, Ecr., porte voisine de Messrs. ARMOUR, WHITEFOOT & Cie. CUMMING & GALBRAITH. 4 Mai 1845. -j-6.

ECOLE DE MEDICINE ET DE CHIRURGIE DE MONTREAL

LES membres de la Corporation ci-dessus... donneront avis par ces présentes, que le PREMIER jour d'AOUT prochain, ils tiendront un concours, afin de nommer un professeur de matière médicale et de thérapéutique, et un Démonstrateur d'Anatomie.

WM. SUTHERLAND M. D. Secrétaire, Petite rue St. Jacques 146 18.45

VENTE SANS RESERVE. D'UN FOND DE MAGASIN. Translations d'Affaires.

LES Soussignés ont encore à vendre To à To un assortiment étendu et bien MARCHANDISES SECHES.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

LeSousigné profite de cette occasion pour annoncer de nouveau à leurs pratiques et à leurs amis en général que leurs affaires se feront d'aujourd'hui à MONTREAL et à HAMILTON, sous les noms et raison de ISAAC BUCHANAN & CIE., à Montréal, et BUCHANAN HARRIS & CIE., à Hamilton.

A VENDRE. DANS LE VILLAGE DU COTEAU DU LAC.

A moitié indivis d'un LOT DE TERRE si tué près de l'Eglise, dans le village du Coteau du Lac, étant la moitié du Lot No. 45, contenant environ un acre et demi de front sur vingt acres de profondeur, avec DEUX MAISONS, ETABLES, REMISES et autres BÂTIMENTS construits.

J. M. TOBIN. Montréal 19 Nov. 1844. -j-56.

EMPLATRE EXTRACTEUR DU MAL AU MOYEN D'UN PROCÉDE MAGIQUE INVENTÉ PAR DALLEY, L'ETONNEMENT ET LE BONHEUR DU SIECLE.

CERMEDE, lorsqu'il sera bien connu, sera recherché avec avidité par chaque parent aimant et chaque médecin. Non seulement il guérit rapidement ce qu'aucune autre chose ne peut faire, mais il a en outre le dessus sur un nombre de maladies qui ont toujours défilé l'habit de chaque siècle.

On n'a jamais vu un remède aussi salutaire et aussi efficace pour la guérison qui ait détruit toute douleur depuis les brûlures jusqu'aux frigos les plus méchantes en cinq minutes et cela sans laisser de cicatrice. Chaque famille devrait en être pourvue.

On peut se procurer cet onguent chez tous les droguistes et chez les marchands respectables de la campagne en général où on donnera des certificats donnés par les personnes les plus respectables dans le pays.

PAPETERIE A BON MARCHÉ. LES Soussignés viennent de recevoir un supplément étendu de PAPIERS superfins, et fin PORT, FOOLSCAP et POTT uni et rayé à des prix remarquablement bas.

LIVRES DE COMPTES, tel que: Grand-Livres, Livres d'Entrée, Livres Journaliers et de Comptes etc. etc. ARMOUR ET RAMSAY.

PAPETERIES DE GOUT. A VENDRE, en grande variété, par les Soussignés, comprenant: Papiers à Dessins, Bristol Board, Papier à Crayon, Crayons à Dessin, Peintures à l'eau, (de Paris et de Londres de la meilleure qualité) Craie d'Italie, Papier Doré et Argenté, Cires à cacheter de différents goûts, Canifs &c. &c.

ARMOUR ET RAMSAY. 18 St. Paul. 1844. -j-73.

CARACTERES A IMPRIMER. VENANT d'arriver et en vente, un assortiment de CARACTERES ECOLESAIS IMPRIMER, de Sinclair de qualité supérieure consistant de: Petit Pica, Long Primer, Bourgeois, Brevier, Parapic, Minion &c.

ALLISON & CIE. 219 Rue St. Paul et 25, St. Pierre, Montréal 20 Juillet, 1844. -j-28.

ATTENTION. LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général qu'il vient d'ouvrir un Magasin de Marchandises Seches, Rue St. Paul, No. 157, près de la Maison de Douane; consistant de Draps, Casimires, Tweeds, Bourgeois, Flanelles, Toiles fines, Indiennes, Cotons, Shawls, Mouchoirs, &c. &c. quantité d'autres articles trop long à détailler.

ARMOUR ET RAMSAY. Une variété de Hardes Faites, tel que: Surtout de Draps, Gilets de Bougrines, Pantalons, Vestes, Chemises, etc. etc.

NOUVELLE Librairie Canadienne.

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir leur plus sincères remerciements à tous ceux qui ont bien voulu les honorer de leur pratique, en se sollicitant de vouloir leur continuer le même encouragement, et ils s'efforceront toujours d'être dignes de cette faveur.

ROLLAND & THOMPSON. 6 mai 1845. -j-2.

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir leur plus sincères remerciements à tous ceux qui ont bien voulu les honorer de leur pratique, en se sollicitant de vouloir leur continuer le même encouragement, et ils s'efforceront toujours d'être dignes de cette faveur.

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir leur plus sincères remerciements à tous ceux qui ont bien voulu les honorer de leur pratique, en se sollicitant de vouloir leur continuer le même encouragement, et ils s'efforceront toujours d'être dignes de cette faveur.

Dans cette liste on publie les adresses des affaires à raison de cinq chelins pour la première ligne et 2s. 6d. pour chaque ligne suivante pour l'année, payable d'avance.

J. HOMIER. TAILLEUR. GRANDE RUE DU FAUBOURST LAURENT. JOHN. M C D O N E L L AVOCAT. Corns des rues St. Vincent et St. Amable Vis-a-vis le Bureau de C. S. Cherrier Ecuier, Avocat. 1-m.

P. L. MORIN. CHITECTE, ELEVE DE L'ECOLE ROYALE DES BEAUX ARTS ARPEUTEUR PROVINCIAL. Rue St Vincent, Vis-à-vis la Librairie d'E. R. Fabre, et Cie.

J. G. ROSENSTEIN, M. D. MEDECIN HOMOEOPATH Petite rue St. Jacques. N. 31.

G. JOSEPH. AVOCAT. No. 35, Petite rue St. Jacques. 21 Oct. 1843.

A. N. GOUIN, AVOCAT. Rue St. Vincent, No. 24. T. J. J. LORANGER, AVOCAT. Rue St. Vincent No. 24, étage supérieur

DR PAPINEAU. Rue Craig, No. 41, près l'encoignure de la Rue St-Laurent. EDMOND CLEMENT, N. P. Bureau avec celui de L. S. Martin, Ecuier N. P. Rue Notre Dame No. 205. Montréal 7 Mai 1844.

CHAPLEAU ET LAMOTHE. REVEURS. Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de Mrs. J. STARRÉ et Cie et LOUIS FERRAULT. Montréal 5 Mars 1844.

E. LAMARCHE. MARCHAND TAILLEUR, Faubourg Québec, Rue Manicouba No. 45. En vente à ce Bureau, La TRAGEDIE CANADIENNE, Prix 15 Sous.

P. N. DORION. DEPUTE ARPEUTEUR PROVINCIAL A transporté son BUREAU au bas du Champ de Mars. No. 22 Rue Craig Montréal 5 Mai 1845. -j-1-m.

CANE, MACFARLANE & BROWNE, D'EPITES ARPEUTEURS PROVINCIAUX INGENIEURS CIVILS ET ARCHITECTES, Bureau 5, rue St. François Xavier. N. B. Ouvrag des Artisans mesuré et Crald

C. C. SPENARD, N. P. No. 35. Rue St. Philippe. Pres du Cimetiére Anglois

LEON FOURNIER. MARCHAND ET AGENT GENERAL DES MARCHANDISES SECHES. No. 38 Rue Notre-Dame. (Vis-à-vis la Maison de Bingham). Montréal, am.-10

DR. J. EMERY CODERRE. Au bas du Champ-de-Mars et de la Rue St. Gabriel, Rue Craig, No. 25, Maison d'Augustin Perrault, Ecr.

A VENDRE. UNE SUPERBE TERRE de 140 arpens en superficie avec un bois ainsi qu'environ trois mille arpens, située près de l'Eglise de la Pointe aux Trembles, avec les dépendances. S'adresser à J. B. CADIEUX. N. B. La MAISON qui a été annoncée pour être vendue, n'ayant pu l'être par conséquent encore à vendre, ou à louer. Pointe aux Trembles, 22 Avril 1845.

ON A BESOIN d'acheter une quantité de TERRE OU SCRIP DE MILICIENS à vendre, si c'est par lettre, franchise de port à JAMES HENDERSON, Agent Général des les, No 33 Petite Rue St. Jacques, Montréal

AVIS. UNE DEMOISELLE, capable d'enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire, le Calcul, la Géographie, l'Anglais ainsi que toute sorte d'ouvrages à l'usage des écoles voudrait trouver une place comme INSTITUTEURICE. Pour plus amples détails s'adresser à ce Bureau.

AVIS. UNE DEMOISELLE, capable d'enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire, le Calcul, la Géographie, l'Anglais ainsi que toute sorte d'ouvrages à l'usage des écoles voudrait trouver une place comme INSTITUTEURICE. Pour plus amples détails s'adresser à ce Bureau.

AVIS. UNE DEMOISELLE, capable d'enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire, le Calcul, la Géographie, l'Anglais ainsi que toute sorte d'ouvrages à l'usage des écoles voudrait trouver une place comme INSTITUTEURICE. Pour plus amples détails s'adresser à ce Bureau.

AVIS. UNE DEMOISELLE, capable d'enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire, le Calcul, la Géographie, l'Anglais ainsi que toute sorte d'ouvrages à l'usage des écoles voudrait trouver une place comme INSTITUTEURICE. Pour plus amples détails s'adresser à ce Bureau.